



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget principal ville - Mobilisation d'un emprunt de 700 000 € auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine pour le financement des travaux d'aménagement de la trésorerie en médiathèque et du groupe scolaire de Le Fossé en accueil de loisirs sans hébergement.
Décision n° 2025-31	

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son alinéa 3 qui permet au Maire de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Vu** la consultation des établissements bancaires effectuée par courrier du 19 novembre 2025 transmis par mél le 19 novembre 2025 à la Caisse d'Épargne Haute-Normandie, au Crédit Agricole Normandie Seine et à la Banque Postale ;

Considérant l'offre de financement du Crédit Agricole de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine, un financement pour des travaux d'aménagement de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé en accueil de loisirs sans hébergement, et des travaux d'extension et transformation de l'ancienne trésorerie en médiathèque, aux conditions financières ci-dessous

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 700 000.00 €

Durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans)

Différé d'amortissement : sans objet

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt : taux fixe de 3.50%

Frais de gestion : 0.00%

Mode d'amortissement du capital : constant

Frais de dossier : 500 €.

- Article 2 :** De prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté ;
- Article 3 :** De signer seul les contrats de prêt à passer avec la caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, et d'en accepter toutes les conditions qui y sont insérées.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : | 2 DEC. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.